

## Droit de passage dans une copropriété

Par <b>Nanouk59</b> , le <b>26/06/2021</b> à <b>08:43</b>
Bonjour,
Je suis propriétaire d'une maison à l'arrière d'un immeuble qui est partagé en copropriété par 2 propriétaires occupants de l'immeuble.
Afin d'accéder à ma maison, j'ai un droit de passage dans le couloir commun (accès de la porte extérieur côté rue, à la porte qui mène à ma maison, via un couloir).
Les copropriétaires me réclament de payer l'assurance des parties communes de l'immeuble, ce que j'ai refusé jusqu'alors car je ne suis pas propriétaire des espaces à assurer. Autant il me semble juste de participer au paiement de l'électricité (lumière) et de l'entretien (ménage, rénovation), autant je ne comprends pas pourquoi je devrais m'acquitter d'une assurance pour des espaces dont je ne suis pas propriétaire ???
Pouvez-vous m'éclairer sur mes droits etr mes devoirs dans ce contexte ?
Merci,
Anne
Par <b>Zénas Nomikos</b> , le <b>26/06/2021</b> à <b>12:01</b>
Bonjour,

à première vue l'assurance de votre maison devrait suffire si votre assureur est informé de ce droit de passage en copro voisine.

Vous pourriez demander une attestation à votre assurance pour la notifier à la copro voisine.

Par wolfram2, le 26/06/2021 à 13:08

## Bonjour

Avez-vous un titre (acte) qui définit votre droit de passage et les conditions de son exercice ? Est-il prévu sur le règlement de copro (s'il existe) ?

Ou, est-ce seulement l'état d'enclave qui le motive ?

La copro a-t-elle un syndic, est-il professionnel ou est-ce un des copropriétaires ?

Cordialement. Wolfram